

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 128-2021

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 22 Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal N° ST 114-2021 du 20 avril 2021 portant interdiction permanente à la circulation des poids lourds de plus de 12 T,

Vu la demande en date du 30/04/2021 par laquelle **la société TLM 2008 – 78 Chemin des Vigiles – 83120 SAINTE MAXIME**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 22 Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle,

Considérant que la livraison et la mise en place d'un pin dans la propriété de Mr André VERDEILLE – 22 Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle nécessite le stationnement d'un camion semi-remorque porte-char, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **22 Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle, sur 56 m².**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour le **jeudi 6 mai 2021 de 8 H à 18 H.**

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : La société TLM 2008 est autorisée à emprunter l'Avenue des 3 Dauphins et à faire circuler Avenue des Trois Dauphins, des véhicules dont le PTCA est supérieur à 12 tonnes.

Article 5 : En dépit de la présente autorisation, **il est strictement interdit d'emprunter le pont sur le ruisseau de l'avenue des Trois Dauphins où le tonnage est limité à 12 T.**

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société TLM 2008.

Fait au Lavandou, le 30 avril 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Sté TLM 2008 par mail

En date du